



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

**MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DE SIX SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la
commande publique

**Date limite de remise des offres :
2 mars 2023 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	DÉLAI D'EXÉCUTION	3
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 5.	VARIANTES	4
ARTICLE 6.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 7.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	4
ARTICLE 8.	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
ARTICLE 9.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	5
ARTICLE 10.	SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
ARTICLE 12.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	7
ARTICLE 13.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 14.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
ARTICLE 16.	FIN DE LA PROCÉDURE.....	9
ARTICLE 17.	VISITE DE SITE.....	9
ARTICLE 18.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	9

ARTICLE 1.OBJET DE LA CONSULTATION

Objet du marché : Étude de diagnostic de six systèmes d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes Argentan Intercom.

Lieux des prestations : Communauté de communes Argentan Intercom.

Description des missions

La mission confiée au titulaire du marché, à titre indicatif, peut comporter 4 phases principales comme décrites au CCTP :

- Phase 1 : Recueil des données disponibles et interprétation,
- Phase 2 : Mesure des volumes collectés par les six (6) systèmes d'assainissement,
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies pour les six (6) systèmes d'assainissement,
- Phase 4 : Bilan de l'étude et programmation des travaux.

ARTICLE 2. DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Le délai d'exécution est fixé à trente (30) mois maximum, en raison de conditions météoriques et de nappes défavorables.

Chaque phase doit être réalisée dans les délais à compter de l'ordre de service commandant son démarrage. Ce délai comprend la remise de tous les rapports définitifs et leurs annexes et les réunions de présentation. Les rapports doivent être remis à l'ADI61 pour validation et corrections éventuelles avant transmission au COPIL. La réunion de rendu ne pourra pas être programmée tant que le rapport de phase n'est pas validé.

PHASES	DELAI D'EXECUTION DES PHASES (remise des rapports définitifs compris)
Phase 1	12 semaines à partir de l'OS de démarrage (date de la réunion de lancement)
Phase 2	Nappe haute 14 semaines (dont 6 semaines de mesure) à partir de l'OS de démarrage de la phase 2 nappe haute Nappe basse 14 semaines (dont 6 semaines de mesure) à partir de l'OS de démarrage de la phase 2 nappe basse Analyse qualitative du milieu (physicochimique, IBD et I2M2) et impact sur le milieu, à partir de l'OS de démarrage de la phase 2 nappe basse pour la même durée
Phase 3	26 semaines à partir de l'OS de démarrage de la phase 3
Phase 4	8 semaines à partir de l'OS de démarrage de la phase 4

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R.2124-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Nomenclature CPV pertinente :

71335000-5 : Études techniques (Code CPV principal)

ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT

L'acheteur décide de ne pas alloter le marché pour les raisons suivantes :

Le présent marché n'est pas alloti, en raison d'un objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 5. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://cc-argentan-intercom.e-marchespublics.com/>.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes,
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le fichier « Détail du temps passé ».

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis **au plus tard le 2 mars 2023 à 12h00**. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://cc-argentan-intercom.e-marchespublics.com/>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, jpg, png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1^{er} octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Communauté de communes Argentan Intercom

Service Commande publique

Place du Docteur Couinaud – BP 60203

61201 ARGENTAN Cedex

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Une lettre de candidature , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance.
2	Une déclaration sur l'honneur , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir. Le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
2	La preuve d'une assurance des risques professionnels.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéficiaires non commerciaux ;

- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R.113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le bordereau des prix unitaires Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera tenu de signer le BPU. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
5	Le fichier « Détail du temps passé » Le document doit être dûment rempli.
6	La note méthodologique Cette note doit comporter au minimum les points suivants : - Un planning précis de mise en oeuvre des différentes prestations, avec la durée prévue de l'étude ; - La liste et les caractéristiques des matériels de mesures d'investigations (nombre, type, certificat d'étalonnage et d'entretien) et des outils informatiques mis en oeuvre spécifiquement pour cette étude ; - La méthodologie précise mise en oeuvre pour : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le levé topographique (matériel utilisé, référentiel, projection, nombre de personnes et linéaire effectué par jour) ; ✓ les visites des artisans et des industriels (modèle de fiches et de conventions à fournir dans l'offre) ; ✓ l'instrumentation des points de mesure sur les postes de relevage, les déversoirs d'orage, le réseau, les puits... la fréquence de passage sur les points de mesure ; ✓ les contrôles de branchement (exemple détaillé avec références, saisie des données, rendus informatiques et cartographiques, personnel affecté à la mission, nombre de contrôles par jour, synthèse des différents tests) ; ✓ les inspections nocturnes (nombre de mesure par nuit et linéaire visité par nuit). Préciser obligatoirement les moyens que le bureau d'études envisage d'utiliser, les personnels prévus pour accomplir les tâches et les cadences (nombre de mesure par nuit, linéaire visité par nuit et le nombre d'équipe). Dans son offre, le bureau d'études chiffrera une nocturne d'au moins : <ul style="list-style-type: none"> - 60 points et 2 nuits* pour Boucé, Goulet, Lougé sur Maire ;

	<ul style="list-style-type: none"> - 80 points et 2 nuits* pour Bourg Saint Léonard, Chambois, Occagnes. * sur la base de 40 points par nuit ✓ L'analyse qualitative du milieu et évaluation de l'impact environnemental des STEP (modèle de fiche de synthèse) ; ✓ Les travaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration (modèles de fiche à fournir). - L'organigramme nominatif de l'équipe qui interviendra pour cette étude, avec fourniture des curriculum vitae du responsable de projet et des chargés d'études experts dans les différentes techniques ; - La décomposition des temps passés par ingénieur, technicien selon l'organigramme précédent pour l'étude et les enquêtes domiciliaires ; - La description de la procédure qualité mise en oeuvre et/ou des accréditations du soumissionnaire ; - La prise en compte de la sécurité des agents par le soumissionnaire (travailleur isolé, hygiène, intervention de nuit sur la chaussée, (habilitation électrique, habilitation à travailler dans les réseaux...)) ; - La gestion électronique des documents (modèle de gestion de documents).
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement et le BPU dûment remplis, datés et signés par la personne habilitée à engager la société,
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP,
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique,
- La copie du jugement en redressement judiciaire. Si l'attributaire est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), une copie du ou des jugements prononcés à cet effet doit être produite au pouvoir adjudicateur (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée).

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	35
	<i>Le prix est apprécié en fonction du prix fixé par le soumissionnaire dans le détail quantitatif et estimatif (DQE). Règle de trois : Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	65
	<i>La valeur technique est appréciée au vu de la note méthodologique du soumissionnaire, à savoir :</i>	
2.1	Clarté, précision de l'offre et prise en compte de la commande	20
	<i>Clarté et lisibilité de la note méthodologique : 5 points. Prise en compte du contexte local et des spécificités du marché : 5 points. Adaptation de la méthodologie de travail : 10 points.</i>	
2.2	Moyens humains et matériels	25
	<i>Adaptation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations :</i>	

	<i>Nombre de personnes affectées à l'étude (organigramme) : 10 points. Compétences des personnes affectées à l'étude : 10 points. Type et quantité de matériel affecté à l'étude : 5 points.</i>	
2.3	Délai d'exécution	15
	<i>Degré de précision du planning par phasage : 5 points. Décomposition du temps passé par éléments de mission et par personne : 10 points.</i>	
2.4	Procédure qualité et/ou accréditation	5
	<i>Existence et adaptation de la procédure qualité et/ou des accréditations.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements administratifs :

Mathilde HAMELIN

Service de la Commande publique

Adresse : Place du Docteur Couinaud, BP 60203, 61201 ARGENTAN Cedex

Renseignements techniques :

Jérôme BODEY - Agence Départementale d'Ingénierie

Adresse : 27, Boulevard de Strasbourg – CS 30528 – 61017 ALENÇON Cedex

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://cc-argentan-intercom.e-marchespublics.com/>.

ARTICLE 16. FIN DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 17. VISITE DE SITE

La visite de site est optionnelle.

ARTICLE 18. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG - Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen

Tél. : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17

Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen

Tél. : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17

Email : greffe.ta-caen@juradm.fr